



Département de l'Aisne

Arrondissement de
SOISSONS

Canton de
VILLERS-COTTERETS

Conseil Municipal du 21 janvier 2026
PROCES-VERBAL

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Céline LE FRERE, Maire.

Étaient présents : Céline LE FRERE, Olivier LAVOIX, Caroline MAS, Marc ANDRIEUX, Jacques GEBKA, Denise MEUNIER, Michel GILLE, Francis VILNOIS, Nicole WARZEE, Rémy MAROT, Patricia DUFFIEUX, Claude GENINASCA, Elodie LAIGNEL, Sébastien VERON, Céline JAY-RIANT, Arlette FELTRIN formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés et représentés :

Françoise BOCQUET représentée par Marc ANDRIEUX.
Benoit POINT représenté par Céline JAY-RIANT.

Était excusée non représentée :

Corinne FERTE.

Secrétaire de séance : Marc ANDRIEUX.

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers municipaux, Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Ordre du jour :

1. Nomination du secrétaire de séance :
2. Approbation du procès-verbal du 8 décembre 2025
3. Modification du tableau des effectifs – Les Bout'Choux
4. Tarif « extérieurs » - Les Bout'Choux
5. Demande de subvention CAF – Achat de matériel
6. Mise à jour du tableau des effectifs – Avancement de grade 2026
7. Travaux d'urgence - Eglise Notre Dame
8. Projet d'échange de parcelles avec l'Etat
9. Ouverture des crédits d'investissement 2026
10. Patrimoine – Urbanisme – DPU
11. Informations diverses

Conformément à l'article L2125-15 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Marc ANDRIEUX en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 8 décembre 2025 :

Abstention : 1 (Céline Jay-Riant)

Le compte rendu du 8 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

N°2026/01
Suppression d'un poste d'Éducateur de jeunes enfants à 27 heures hebdomadaires et création d'un poste d'Éducateur de jeunes enfants à 35 heures hebdomadaires.

Madame le Maire rappelle que le conseil Municipal, dans sa séance du 8 décembre 2025 a accepté la reprise de la gestion de l'activité de l'établissement « Les Bout'Choux » qui a entraîné le transfert du personnel en CDI affecté à cet établissement de l'association familles Rurales de l'Aisne vers la commune.

A ces reprises ont été adjointes la création de postes à hauteur de 17.5 h, 26 et 34.5 heures hebdomadaires permettant de reprendre le personnel qui bénéficiait d'un CDD jusqu'au 31 décembre 2025 conclu avec Familles Rurales.

La reprise des effectifs ne pouvait se faire qu'à conditions strictement identiques et notamment en termes de durée hebdomadaire.

Les service de la PMI et du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aisne ont communiqué à la commune les normes en termes de qualification et de durée minimale d'emploi des agents pour une crèche d'une capacité de 14 places.

Ainsi, l'agent titulaire du grade d'éducateur de jeunes enfants, actuellement à 27 heures hebdomadaires, doit assurer 0.5 ETP en temps de direction et 0.5 ETP de fonction d'Éducateur. Il est donc nécessaire de porter le contrat à 35 heures.

Les plannings doivent répondre à diverses contraintes à savoir :

- La présence constante minimale de 2 professionnelles sur toute la durée de l'ouverture,
- La présence de 4 professionnelles au moment du repas,

Le tableau ci-dessous montre les modifications nécessaires à apporter (lignes colorées) :

Catégorie	Grade	Temps d'emploi au 01/01/2026	Temps d'emploi au 01/02/2026
A	Éducateur de jeunes enfants	27	35
B	Auxiliaire de puériculture	24	26
B	Auxiliaire de puériculture	17.5	17.5
B	Auxiliaire de puériculture	30	30
C	Agent social	34.5	34.5
C	Agent social	26	32.50

Monsieur Véron a adressé les questions suivantes :

« L'association des familles rurales de l'Aisne percevait une aide de la commune d'un montant de 13.000 euros. Lors de la délibération du 08.12.2026, aucun budget prévisionnel n'avait été présenté aux conseillers municipaux. Les explications données lors du conseil font état d'une augmentation de la participation de la commune de 21.000 euros passant de 13.000 à 34.000 euros. »

Madame le Maire lui indique que le budget prévisionnel transmis avant cette séance et ayant servi de base à la présentation du 8 décembre 2025 fait état d'une participation de la commune à hauteur de 21 470€ de plus soit 34 500 € pour l'année contre 43 000 € estimés par Familles Rurales dans son projet de budget.

« En ce qui concerne le financement par les familles, celui-ci est budgété à hauteur de 25.000 euros pour 2026. Il était de 20.000 euros en 2025 soit une augmentation de 25%? Y-a-t-il eu des impayés au titre de 2025 et si oui pour quel montant? »

Madame le Maire lui indique que le budget prévisionnel de familles Rurales prenait en compte l'évolution de la structure de la halte-garderie vers le multi-accueil au 1^{er} septembre 2025.

« Je souhaiterais obtenir le budget prévisionnel détaillé comme tu t'étais engagé à nous le communiquer. Serait-il possible d'obtenir le dernier budget de l'association des familles rurales pour la crèche les Bout'Choux? Serait-il possible d'obtenir également le dernier budget de l'association des familles rurales pour la crèche les Bout'Choux? La crèche dans le cadre de la reprise de son exploitation par la commune a dû lui fournir son budget. »

Madame le Maire lui répond que l'écart constaté entre le budget prévisionnel établi par la collectivité et celui présenté par Familles Rurales de l'Aisne est dû à la rédaction par la commune d'un budget prudent ayant pris en compte l'ensemble des coûts que l'association n'avait pas forcément chiffré (espaces verts, contrats d'entretien ...)

« D'autre part, à la lecture des documents, les salariés bénéficiant d'un CDI dans l'association des familles rurales de l'Aisne seront intégrés aux effectifs de la commune et bénéficieront d'un nouveau statut à celui à savoir celui d'agent territorial. Peux-tu stp me confirmer ce point ? »

Madame le Maire confirme, que les agents sont repris par la commune et bénéficient de contrat de droit public soit en CDI soit en CDD.

Monsieur Véron indique que nul n'ignore la tendance à la baisse de la natalité, les agents ayant été repris par la collectivité comment sera-t-il géré en cas de moindre besoin pour exercer cette mission.

Madame le Maire lui répond que tout comme le service enfance-jeunesse, les effectifs peuvent être adaptés selon les besoins. Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aisne vient en appui à la commune dans la gestion du personnel, notamment en termes de reclassement en cas de suppression de poste ou encore d'inaptitude.

Monsieur Véron rappelle que l'association Familles Rurales de l'Aisne n'a pu poursuivre la gestion de la crèche en raison de retard de paiement de la CAF. IL lui semble donc, que la reprise de l'activité par la commune induit que la commune sera elle aussi confrontée à ces retards de versement pouvant entraîner des difficultés de trésorerie.

Madame le Maire lui répond que la collectivité travaille avec la CAF pour le service enfance-jeunesse et qu'il est habituel de percevoir un premier acompte des aides de la CAF en fin de premier semestre, un second acompte en septembre et le solde en mars de l'année suivante. Il en sera de même pour ce nouveau service. La gestion de la trésorerie communale prend en compte ces décalages.

Monsieur Véron constate l'inscription de la participation des parents dans les projets de budget. Il s'interroge sur la présence ou non d'impayés.

Madame le Maire lui répond, que les instances de Familles Rurales n'ont jamais fait état d'impayés de la part des familles.

Les débats étant clos, les délibérations sont mises au vote :

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants permanent à temps non complet – 27 heures hebdomadaires - afin de respecter les normes applicables en termes d'encadrement d'une crèche d'une capacité de 14 places.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

- la suppression, à compter du 1^{er} février 2026, d'un emploi permanent à temps non complet (27 heures hebdomadaires) d'éducateur de jeunes enfants,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (35 heures) d'éducateur de jeunes enfants,

PRECISE

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

CHARGE ET DELEGUE Madame le Maire ou son représentant dûment mandaté aux fins d'exécution des présentes.

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normale permanent à temps non complet – 24 heures hebdomadaires - afin de respecter les normes applicables en termes d'encadrement d'une crèche d'une capacité de 14 places.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

- la suppression, à compter du 1^{er} février 2026, d'un emploi permanent à temps non complet (24 heures hebdomadaires) d'auxiliaire de puériculture de classe normale,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (26 heures) d'auxiliaire de puériculture de classe normale.

PRECISE

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

CHARGE ET DELEGUE Madame le Maire ou son représentant dûment mandaté aux fins d'exécution des présentes.

N°2026/02

Suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à 24 heures hebdomadaires et création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à 26 heures hebdomadaires.

N°2026/03

Suppression d'un poste d'agent social à 26 heures hebdomadaires et création d'un poste d'agent social à 32.5 heures hebdomadaires.

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent social permanent à temps non complet – 26 heures hebdomadaires - afin de respecter les normes applicables en termes d'encadrement d'une crèche d'une capacité de 14 places.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

N°2026/04
Les Bout'Choux
Majoration des tarifs
enfants extérieurs à la
CCOC

DECIDE

- la suppression, à compter du 1^{er} février 2026, d'un emploi permanent à temps non complet (26 heures hebdomadaires) d'agent social,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (32.50 heures) d'agent social.

PRECISE

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

CHARGE ET DELEGUE Madame le Maire ou son représentant dûment mandaté aux fins d'exécution des présentes.

Madame le Maire expose à l'assemblée que la Caisse Nationale des allocations familiales établit annuellement un barème national de participations des familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant à un établissement public d'accueil du jeune enfant (EAJE) bénéficiant de la prestation de service unique. Les ressources des familles retenues sont celles de l'année n-2 et sont encadrées par un plancher et un plafond.

Le taux de participation des familles est également encadré en fonction de leurs revenus et de la détermination d'un taux d'effort.

Les prestations relatives à l'accueil des enfants auprès de la crèche « Les Bout'Choux » sont appliquées aux familles selon un taux d'effort appliqué à leurs ressources en application des barèmes nationaux.

Le règlement de fonctionnement approuvé le 8 décembre dernier prévoit que *« L'établissement est sous régime de la PSU, les tarifs applicables sont fixés par les services de la CNAF. La réglementation tarifaire est fixée annuellement par délibération du Conseil municipal selon les règles applicables aux établissements bénéficiant de la PSU et s'applique aux enfants dont les parents sont domiciliés dans les communes suivantes : Ancienville, Chouy, Dammard, La Ferté-Milon, Macogny, Marizy-Sainte-Geneviève, Marizy-Saint-Mard, Monnes, Noroy-sur-Ourcq, Passy-en-Valois, Silly-la-Poterie, Troësnes. Pour tout autre enfant domicilié à l'extérieur du périmètre territorial désigné ci-dessus et accueilli au multi accueil « les Bout'Choux », une majoration sera appliquée selon délibération du Conseil municipal. »*

Il convient de fixer la majoration qui sera appliquée aux familles domiciliées hors du périmètre. Pour rappel, Familles Rurales, appliquait une majoration de 25% au tarifs de la CNAF.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les tarifs plafond et plancher sont fixés par la CNAF,

Considérant que ces tarifs s'appliquent pour les familles domiciliées dans les communes de la Communauté de Communes Retz-en-Valois et appartenant précédemment à la CCOC,

Vu le règlement intérieur adopté le 8 décembre 2025,

- Décide d'appliquer une majoration de 25 % du tarif fixé par la CNAF aux familles domiciliées hors des communes de la CCRV précédemment comprises dans le périmètre de la CCOC,
- Charge et délègue Madame le Maire ou son représentant dûment mandaté aux fins d'exécution des présentes.

N°2026/05
Les Bout'Choux
Demande de subvention
pour acquisition de
matériel

Madame le Maire informe l'assemblée que l'établissement d'accueil du jeune enfant « Les Bout'Choux » a vu ses effectifs augmenter, atteignant sur plusieurs plages horaires le nombre de 14 enfants dont plusieurs nourrissons.

Les équipements remis par Familles Rurales sont pour certains insuffisants (nombre de lits, turbulettes...).

La directrice de l'EAJE a fait établir un devis pour l'acquisition du matériel nécessaire au bon fonctionnement de la crèche. Ce devis s'élève à 2 656.87 € et peut être financé au maximum à hauteur de 60% par la CAF (1 594.12 €).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune est gestionnaire du multi accueil d'une capacité de 14 places,

Considérant que la CAF de l'Aisne peut apporter son soutien financier à l'équipement des établissements d'accueil du Jeune enfant (EAJE),

Considérant que cette aide financière permettrait l'acquisition de matériels indispensables au bon fonctionnement de l'établissement,

Le Maire propose à l'assemblée de solliciter une aide financière auprès de la CAF de l'Aisne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le plan de financement annexé aux présentes,
 - Sollicite l'aide financière au taux de 60 % des dépenses HT envisagées soit un montant de 1 594.12 € auprès de la CAF de l'Aisne,
 - Autorise le Maire ou son représentant dûment mandaté aux fins d'exécution des présentes.
-



Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 002-210202891-20260123-DELIB_052026-DE

DEMANDE DE SUBVENTION - CAF
PLAN DE FINANCEMENT

Début de l'opération : 01/02/2026

Acquisitions HT	2 656.87 €
Subvention sollicitée (60 %) :	1 594.12 €
Montant TVA	531.37 €
Autofinancement sur ressources propres	1 594.12 €

A La Ferté-Milon le 22 janvier 2026



N°2026/06
Modification du tableau
des effectifs
Avancement de grade
2026

Madame le Maire expose à l'assemblée que plusieurs agents communaux peuvent bénéficier d'un avancement de grade. Afin de pouvoir les nommer sur le nouveau grade, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs qui serait modifié comme suit :

Filière	Grade au 01/02/2026	Durée	Nombre	Pourvu	Avancement grade 2026	Date effet
Catégorie A						
Administrative	Attaché principal	35	1	1	-	
Technique	Ingénieur	35	1	0	-	
Social	<u>Educateur jeunes enfants</u>	35	1	1	-	
Catégorie B						
Animation	Animateur	35	1	1	<u>Animateur Ppl 2^{ème} classe</u>	01/02/2026
Médico-social	Auxiliaire de puériculture	30	1	0	-	
Médico-social	Auxiliaire de puériculture	26	1	1	-	
Médico-social	Auxiliaire de puériculture	17.50	1	1		

Catégorie C						
Administrative	Adjoint administratif 1 ^{ère} cl	35	1	1		
Administrative	Adjoint administratif	35	1	1	Adj adm Ppl 2 ^{ème} classe	01/02/2026
Administrative	Adjoint administratif	35	1	1	Adj adm Ppl 2 ^{ème} classe	01/04/2026
Animation	Adjoint d'animation	30.6	4	2		
Animation	Adjoint d'animation	20	4	2		
Animation	Adjoint d'animation	16.75	3	3		
Culture	Adj patrimoine 2 ^{ème} classe	12	8	0		
Médico-social	Agent social	34.5	1	1		
Médico-social	Agent social	32.5	1	1		
Médico-social	ATSEM ppl 2 ^{ème} classe	32	1	1		
Médico-social	ATSEM ppl 2 ^{ème} classe	30.60	1	1		
Médico-social	ATSEM ppl 2 ^{ème} classe	20.66	1	1		
Police	Garde champêtre chef Ppl	35	1	1	-	
Filière	Grade au 01/02/2026	Durée	Nombre	Pourvu	Avancement grade 2026	Date effet
Technique	Adjoint technique	20	2	2		
Technique	Adjoint technique	35	2	2	Adjoint Technique Ppl 2 ^{ème} classe	01/02/2026
Technique	Adjoint technique	35	1	1	Adjoint Technique Ppl 2 ^{ème} classe	19/09/2026
Technique	Adjoint technique	35	1	1	Adjoint Technique Ppl 2 ^{ème} classe	01/11/2026
Technique	Adjoint technique	35	1	1	Adjoint Technique Ppl 2 ^{ème} classe	01/09/2026

Monsieur Véron a fait parvenir la question suivante : "Plusieurs agents communaux peuvent bénéficier d'un avancement de grade. Afin de pouvoir les nommer sur le nouveau grade, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs qui serait modifié. Il est bien stipulé "peuvent bénéficier" d'un avancement de grade. Sur quels critères objectifs cet avancement de grade peut-il avoir lieu. Quelles sont les conséquences financières de ces avancements de grade sur le budget de la commune en 2026 ? Il serait bon de rappeler le nombre exact de journées d'absentéisme ces deux dernières années (environ 1.200 journées). D'autre part, il est curieux de procéder à un avancement de grade à 2 mois des élections municipales.

Les derniers avancements de grade proposés par le CDG 02 ont pris effet au **01/01/2019**. Aucun agent ne remplissait les conditions posées par la réglementation depuis cette date.

Monsieur Gebka indique que l'avancement de grade relève des règles propres applicables à la fonction publique.

Concernant l'absentéisme, Madame le Maire communique les chiffres disponibles pour les deux derniers exercices :

Année	CMO	CLM	Maternité	AT
2024	639	366	182	0
2025	534	0	121	47

Enfin, s'agissant des interrogations liées à la proximité des élections municipales, Madame le Maire tient à rappeler que la gestion des ressources humaines de la commune s'inscrit dans une continuité administrative et réglementaire, indépendante de tout calendrier électoral.

Depuis 12 années, les décisions relatives aux agents communaux sont prises de manière non partisane, dans le strict respect des textes en vigueur, de l'équité entre agents et de l'intérêt du service public communal.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026,

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée la modification selon tableau ci-dessous :

Filière	Grade au 01/02/2026	Durée	Nombre	Pourvu	Avancement grade 2026	Date effet
Catégorie A						
Administrative	Attaché principal	35	1	1	-	
Technique	Ingénieur	35	1	0	-	
Social	Educateur jeunes enfants	35	1	1	-	
Catégorie B						
Animation	Animateur	35	1	1	Animateur Ppl 2 ^{ème} classe	01/02/2026
Médico-social	Auxiliaire de puériculture	30	1	0	-	
Médico-social	Auxiliaire de puériculture	26	1	1	-	
Médico-social	Auxiliaire de puériculture	17.50	1	1		

N°2026/07
Travaux d'entretien
d'urgence
Eglise Notre Dame

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adopter la modification du tableau des effectifs tel que présenté,
- De charger et déléguer le maire ou son représentant dûment mandaté aux fins d'exécution des présentes.

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 4 octobre 2023, le Conseil municipal autorise le maire à solliciter une aide pour travaux d'urgence, pour l'église Notre Dame dont le montant s'élève à 67 392 € HT, auprès de la DRAC et du département de l'Aisne (Dispositif API).

Le dossier a été déposé le 9 octobre 2023 sur la plateforme dédiée à destination de la DRAC.

Elle informe l'assemblée que par arrêté en date du 25 juin 2025, la DRAC attribue à la collectivité une aide au taux de 40 % du montant des travaux soit 26 957 €.

Fort de cet arrêté, la collectivité a procédé à la complétude du dossier déposé auprès du Conseil Départemental de l'Aisne par production de l'arrêté de la DRAC. Par arrêté signé le 24 décembre 2025 et reçu en mairie le 5 janvier 2026, le département attribue à la collectivité une aide au taux de 30 % du montant des travaux soit 20 217.60 €.

S'agissant de travaux d'entretien, ceux-ci figureront en section d'exploitation. Compte tenu des termes du décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics, le marché pourra être confié sans publicité ni mise en concurrence.

Monsieur Olivier LAVOIX, adjoint délégué au patrimoine rappelle le contenu des travaux envisagés afin de mettre hors d'eau l'église Notre Dame.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de faire réaliser des travaux d'urgence sur l'église Notre Dame visant mettre hors d'eau l'édifice,

Vu l'arrêté de la DRAC en date du 25 juin 2025 portant attribution d'une subvention au taux de 40 % soit un montant de 26 957 €,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 24 décembre 2025, portant attribution d'une aide financière au taux de 30 % du montant HT des travaux soit 20 217.60 €,

Vu les termes du décret 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés et notamment celui concernant les marchés de travaux,

Vu le devis présenté par l'entreprise LELU,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De prendre acte de l'attribution des subventions sollicitées,
- D'autoriser le Maire à faire réaliser les travaux de mise hors d'eau selon le devis présenté par l'entreprise LELU,

- De s'engager à inscrire les sommes correspondant tant en recettes qu'en dépenses au budget 2026,
- De charger et déléguer le Maire ou son représentant dûment mandaté aux fins d'exécution des présentes.

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 8 décembre 2025, elle a présenté le projet d'échange de parcelles aux abords du Château avec l'Etat. Ce projet a fait l'objet de débat et d'échanges puis a été ajourné.

Madame le Maire propose à l'assemblée de donner une suite favorable sous conditions notamment que la commune conserve une partie de l'esplanade tel que représenté en annexe. La pleine propriété de cette partie de l'esplanade permettra de conserver la possibilité de gérer la terrasse du restaurant qui est située sur le domaine public.

Madame Jay-Riant indique que compte tenu des importants investissements réalisés par la commune il lui semble nécessaire inconcevable de procéder à cet échange et notamment de la terrasse du restaurant.

Madame le Maire indique qu'ont été inclus dans le montant de 727 035.19 € de dépenses le montant des dépenses des travaux (185 092.87 €) visant à permettre l'accès libre au parking précédemment affecté aux seuls utilisateurs du stade municipal. Ainsi les dépenses d'aménagement réalisées par la commune et portant sur les seules parcelles faisant l'objet du projet d'échange avec l'Etat s'élèvent à 541 942.32 €. De la même manière, il convient de ramener les recettes à 336 459.46 €.

Madame Riant considère qu'il n'est pas juste de défalquer les dépenses et les recettes liées aux travaux permettant l'accès libre au parking situé à proximité du stade puisque celui-ci devait compenser la suppression des places situées devant le restaurant les Ruines. Elle précise qu'à son sens, la fermeture du restaurant est consécutive à la suppression de ces places de parking.

Monsieur Marot indique qu'en l'absence de clôture aux abords du château, cet espace sera accessible à tous.

Madame le Maire rappelle que le château appartient à l'Etat. Lors des divers effondrements qui ont eu lieu à proximité, des problèmes juridiques se sont posés retardant la réfection des éléments effondrés. Les travaux de réfection des divers éléments ne sont pas achevés à ce jour et le transfert de la propriété à l'Etat pourrait faciliter le process.

Monsieur Véron demande quelle est la vision à moyen/long terme des interlocuteurs de la commune sur ce dossier.

Monsieur Lavoix indique que la DRAC est fortement intéressée par le transfert de propriété des parcelles formant emprise du château d'origine. Il indique que les relations avec la DRAC sont excellentes depuis une dizaine d'années. Il lui semble nécessaire de rationaliser la propriété de l'Etat ce qui permettra d'éviter le blocage de divers dossiers par la recherche des propriétaires.

Monsieur Véron demande si la commune disposera d'un droit d'usage sur les parcelles de l'Etat.

Monsieur Lavoix confirme que la commune pourra accéder et bénéficier des espaces appartenant à l'Etat.

Madame le Maire rappelle qu'aujourd'hui la commune ou les associations peuvent accéder à la parcelle AB 278 sur simple demande formulée au SDAP.

Monsieur Lavoix rappelle que la DRAC a financé l'intégralité des études ayant

N°2026/08

Proposition d'échange de parcelles avec l'Etat

permis à la commune de réaliser les divers aménagements sur ces espaces. Il lui semble que l'intérêt de la commune est d'accepter cet échange et notamment le développement du théâtre de verdure ne peut se faire qu'avec l'appui de la DRAC. Les conditions financières restent néanmoins à discuter avec les services de l'Etat.

Monsieur Gebka rappelle que la DRAC est intervenue à plusieurs reprises notamment financièrement pour aider la commune à réaliser des travaux sur les édifices religieux de la commune.

Il rappelle que précédemment de longues batailles juridiques ont opposé la collectivité et les services de l'Etat pour déterminer la propriété des remparts et murs et d'organiser les réparations. Il faut profiter des relations nouvellement tissées entre la commune et la DRAC pour négocier les conditions d'échange des parcelles dont l'emprise paraît particulièrement intéressante.

Il rappelle que la commune n'a pas les moyens d'entretenir les églises et que l'aide de la DRAC est absolument nécessaire.

Monsieur Véron indique que dans le cadre d'une vision à long terme de la gestion du patrimoine Milonais, cet échange est une chance pour la collectivité.

Les débats étant clos, la délibération est mise au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier des services du Ministère de la Culture portant à connaissance de la commune la nécessité de clarifier la situation foncière des parcelles cadastrées AB 257, AB 278, AB 279, AB 357, ainsi que de la parcelle non cadastrée correspondant à la place du château,

Vu les échanges menés de longue date entre la commune et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) dans le cadre de la valorisation, de la sécurisation et de la préservation du château et des remparts,

Considérant que la proposition d'échange de parcelles formulée par les services de l'État vise à assurer une meilleure cohérence foncière et à permettre une prise en charge plus adaptée des problématiques structurelles des remparts, notamment sur le secteur nord-est, lesquelles relèvent de travaux lourds de conservation,

Considérant que la commune a engagé, au cours des dernières années, des investissements financiers significatifs sur les espaces concernés, et qu'il convient à ce titre de garantir les intérêts communaux,

Considérant que la préservation du patrimoine communal s'inscrit dans un temps long, compte tenu de la richesse et de la diversité du patrimoine milonais, et qu'elle nécessite une articulation étroite avec les services de l'État,

Considérant que cette proposition d'échange peut constituer une opportunité de dialogue renforcé avec la DRAC, notamment afin d'envisager des accompagnements financiers pour d'autres éléments du patrimoine communal, en particulier les églises,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Émet un avis favorable au principe d'un échange de parcelles avec l'État, tel que présenté par les services du ministère de la Culture, portant sur les parcelles cadastrées AB 257, AB 278, AB 279 et AB 357, sous réserve :
 - o De la clarification préalable des limites foncières par bornages contradictoires,
 - o De la préservation des intérêts patrimoniaux, financiers et fonctionnels de la commune, au regard des investissements déjà réalisés.

- Concernant la parcelle non cadastrée correspondant à la place du château, la commune souhaite conserver la partie située au droit de la parcelle AB 356 (Cf schéma ci-joint) afin que le restaurant puisse jouir d'une terrasse nécessaire à son activité.
- Souhaite que l'échange permette le transfert à l'État de la propriété des remparts, afin que celui-ci puisse assurer pleinement les travaux de conservation nécessaires, notamment sur le secteur nord-est,
- Dit que l'entretien de ces parcelles devra faire l'objet d'une convention entre l'Etat et la collectivité,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant dûment mandaté à poursuivre les échanges avec les services de l'État et de la DRAC, à solliciter toute étude ou document technique nécessaire et à signer tout acte ou document préparatoire lié à ce dossier,
- Précise qu'une délibération définitive autorisant l'échange de parcelles interviendra après validation des modalités techniques, juridiques et financières.

Château de La Ferté-Milon (02) – Modifications à opérer 3/4



Création d'une parcelle cadastrale pour délimiter la place du vieux château, propriété de l'État

Emprise de la place du vieux château, propriété de l'État, à cadastrer ; surface approximative de 4 000 m² ; délimitation précise à opérer.

Demande de modification présentée par la commune

Envoyé en préfecture le 23/01/2025
 Reçu en préfecture le 23/01/2025
 Publiée le
 ID : 007_210202891_20250123-DELIB_082025-DE

N°2026/09/R

**Autoriser d'engager,
liquider et mandater les
dépenses
d'investissement avant le
vote du budget.**

Madame le Maire informe l'assemblée que le service de gestion comptable sollicite une délibération afin de pouvoir engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget en s'appuyant sur l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales qui stipule que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

CHAPITRE	Article	Objet	Crédits 2025	¼ des crédits 2026
204	204	Subventions au particuliers	10 000	2 500
21	2157	Matériel outillage	5 000	1 250
21	2135	Restaurant les Ruines	200 000	50 000
21	2152	Voiries	46 000	11 500
21	2113	Aire de jeux pour enfants	85 587.60	21 396

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 1612-1 Du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le montant budgétisé pour les dépenses réelles d'investissement en 2025,

Après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2026 avant le vote du budget suivantes :

CHAPITRE	Article	Objet	Crédits 2025	¼ des crédits 2026
204	20422	Subventions aux particuliers	10 000	2 500
21	2157	Matériel outillage	5 000	1 250
21	2135	Restaurant les Ruines	200 000	50 000
21	2152	Voiries	46 000	11 500
21	2113	Aire de jeux pour enfants	85 587.60	21 396

Charge et délègue Madame le Maire ou son représentant dûment mandaté aux fins d'exécution des présentes.

N°2026/10

**Renonciation à exercice
du droit de préemption.**

Madame le Maire passe la parole à Monsieur Olivier LAVOIX, Maire-adjoint en charge du patrimoine qui présente les diverses déclarations d'intention d'aliéner reçues.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1 à L211-4,

- Décide à l'unanimité des membres présents et représentés de renoncer à exercer son droit de préemption sur les cessions suivantes :

**INFORMATIONS
DIVERSES**

Date de réception	Cadastre	Adresse
12/12/2025	AR 3	15 hameau de Mosloy
15/12/2025	AB 227	1 rue Jules Girbe
17/12/2025	AB 193	19 rue du Vieux Marché
06/01/2025	ZI 53	6 rue Jean de La Fontaine
20/01/2026	AD 147-151-292	Avenue de Verdun

Madame le Maire rappelle la question adressée par Monsieur Véron :

Comme les habitants de la commune, j'ai malheureusement appris le décès du chef cuisinier Rémi Lebon. Son décès a des conséquences sur le projet de réouverture du restaurant les Ruines.

Monsieur James Torilhon, son associé n'est pas cuisinier. Quelle est la répartition des parts sociales entre les deux associés ? Monsieur James Torilhon a-t-il les capacités financières pour racheter les parts de monsieur Rémi Lebon et pour reprendre le projet ?

Quelle solution propose monsieur Torilhon?

Les commandes des équipements de la cuisine et de la salle ont-elles été passées ou non?

A quelle date le bail devait-il ou doit-il prendre effet?

Quelles sont les conséquences financières pour la commune en cas de report du projet ou d'arrêt de celui-ci? A savoir : somme déjà versée pour l'acquisition, puis remboursement mensuel à l'EPFLO pour le remboursement des murs + franchise de loyer à compter de la date de prise d'effet du bail et pour l'année 2027?

Les travaux d'aménagement incombant au bailleur (à savoir la commune) sont-ils achevés ?

Madame le Maire indique que le bail a été signé par la commune le 21 juillet 2025 par Monsieur Thorillon en son nom propre, ce qui est finalement moins contraignant pour lui. Il a retrouvé un associé en la personne du second de cuisine de son restaurant parisien et l'ensemble de l'équipe du restaurant parisien le suit à La Ferté Milon.

Le bail a pris effet lors de sa signature le 21 juillet. Les clés du restaurant ont été remises à Monsieur Torilhon le 3 novembre 2025 après l'état des lieux réalisé de manière contradictoire par un commissaire de justice.

Le décès de Monsieur Lebon n'a aucun impact que le projet puisque le bail avait été signé par Monsieur Torilhon. Lors d'un entretien, la semaine passée, Monsieur Torilhon a indiqué envisager une ouverture décalée au mois de mai. Compte tenu des circonstances exceptionnelles, Madame le Maire entend décaler le premier appel de loyer au mois de mai.

Aujourd'hui il n'y a aucun impact financier pour la commune. L'acte d'achat du bien auprès de l'EPFLO a été signé mi-décembre et l'appel de fonds pour le règlement du bouquet et des frais annexes devrait intervenir prochainement. La commune percevra dès lors l'aide accordée par la Région sur le montant total de l'acquisition. Les recettes perçues en 2026 seront donc supérieures aux dépenses effectuées sur l'exercice.

Concernant les travaux prévus par la commune, ils sont pratiquement achevés, seule reste à achever la peinture des volets. Monsieur Thorillon a commencé les travaux de son côté depuis le mois de novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 50.

Le secrétaire

Marc ANDRIEUX

Le Maire

Céline LE FRERE

